



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2025-226

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

### **DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2025-05-26-00007 - Arrêté n° 2024-12-0278 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APRETO pour la gestion du CSAPA toutes addictions APRETO - **??**ANNEMASSE situé 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE (4 pages)

Page 3

84-2025-05-26-00008 - Arrêté n° 2025-12-0041 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, pour la gestion du CSAPA ANPAA 74, spécialisé alcool, situé 80 route des Creuses - 74960 ANNECY (3 pages)

Page 7

### **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2025-08-12-00003 - AP liste AE Juillet 2025 **??**contrôle des structures (2 pages)

Page 10

**Arrêté n° 2024-12-0278**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association APRETO pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) toutes addictions APRETO - ANNEMASSE situé 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE  
N° FINESS EJ : 740002142 - N° FINESS ET : 740002167**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-354 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2012-893 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE géré par l'association APRETO ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-151 du 28 février 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE géré par l'association APRETO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2022-12-0013 du 4 mars 2022 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE géré par l'association APRETO de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 12 juillet 2023 réalisé par SOCRATES ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association APRETO pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE toutes addictions, situé 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mai 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 27 mai 2040.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) APRETO - ANNEMASSE est autorisé pour les activités suivantes :

- 4 places de familles d'accueil
- 8 places d'appartement thérapeutique relais
- antennes sur les sites suivants :
  - ⇒ CSAPA DU CHABLAIS - 5 chemin Vieux - 74100 THONON-LES-BAINS
  - ⇒ CSAPA DE LA VALLEE DE L'ARVE - 10 rue de la Gare - 74300 CLUSES
- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :
  - ⇒ MDA ROUGE CARGO - 2 rue Pierre et Marie Curie - 74100 VETRAZ-MONTHOUX
  - ⇒ L'ETAGE - 6 bis Grand Rue - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
  - ⇒ MIEF - 3 rue du Jura - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- consultations avancées d'addictologie sur les sites suivants :
  - ⇒ QUAI 9 - Rue de la Pépinière 6 - 1201 GENEVE - SUISSE
  - ⇒ PMI - 19 avenue Émile Zola - 74100 ANNEMASSE
  - ⇒ PMS - 3 rue du Jura - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
- consultations de CSAPA en structures d'hébergement social
  - ⇒ LA PASSERELLE - 14 chemin du Martinet - 74200 THONON-LES-BAINS
  - ⇒ LES BARTAVELLES - 419 avenue de la Gare - 74130 BONNEVILLE
- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :
  - ⇒ CSAPA APRETO - 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE
  - ⇒ SERVICE APPART 74 - 16 rue de Vallard - 74300 GAILLARD
  - ⇒ MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE - 171 avenue Mozart - 74130 BONNEVILLE : antenne socioéducative au sein de l'USN1 de BONNEVILLE
  - ⇒ LA PASSERELLE - 14 chemin du Martinet - 74200 THONON-LES-BAINS
  - ⇒ LES BARTAVELLES - 419 avenue de la Gare - 74130 BONNEVILLE
  - ⇒ L'ESCALE ACCUEIL - 1 rue de la Menoge - 74100 ANNEMASSE

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'Agence Régionale de Santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence Régionale de Santé.

Il doit informer l'Agence Régionale de Santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA APRETO - ANNEMASSE est désigné en qualité de CSAPA référent pour l'établissement pénitentiaire suivant : MAISON D'ARRET DE BONNEVILLE

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : APRETO

Adresse EJ : 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS EJ : 740002142

Code statut EJ : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement** : CSAPA APRETO - ANNEMASSE

Adresse ET : 61 rue du Château Rouge - 74100 ANNEMASSE

N° FINESS ET : 740002167

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

Nombre de places : 8

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 37 - Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique relais

Nombre de places : 4

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 15 - Placement familles d'accueil

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 26 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé

Patricia SALOMON

**Arrêté n° 2025-12-0041**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74, spécialisé alcool, situé 80 route des Creuses - 74960 ANNECY  
N° FINESS EJ : 750713406 - N° FINESS ET : 740784731**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 relatifs aux évaluations externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à leur participation à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2010-355 du 28 mai 2010 portant autorisation de fonctionnement pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2010 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2012-894 du 20 avril 2012 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2020-12-007 du 14 février 2020 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest anti-démarrage) médico-administratif ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2024-12-0078 du 24 mai 2024 portant autorisation complémentaire délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74 géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) ;

Considérant les conclusions du rapport d'évaluation du 15 décembre 2023 réalisé par R.H. & ORGANISATION ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour la gestion du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74, spécialisé alcool, situé 80 route des Creuses - 74960 ANNECY, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 28 mai 2025.

La présente autorisation viendra à échéance le 27 mai 2040.

**Article 2** : Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ANPAA 74 est autorisé pour les activités suivantes :

- antennes sur les sites suivants :

- ⇒ CSAPA ANNEMASSE - 5 passage Jean Moulin - 74100 ANNEMASSE
- ⇒ CSAPA CLUSES - 10 avenue de la Gare - 74300 CLUSES
- ⇒ CSAPA THONON - 5 chemin Vieux - 74200 THONON-LES-BAINS

- consultations jeunes consommateurs sur les sites suivants :

- ⇒ CJC THONON - 5 chemin Vieux - 74200 THONON et MDA et Mission Locale
- ⇒ CJC CLUSES - 72 avenue Georges Clémenceau - 74300 CLUSES
- ⇒ CJC CHAMONIX - 164 avenue Courmayeur - 74400 CHAMONIX

- consultations avancées d'addictologie dans les structures suivantes :

- ⇒ AIDES - 11 rue Paul Bert - 74100 ANNEMASSE
- ⇒ ACCUEIL DE JOUR L'ESCALE - 1 rue de la Menoge - 74100 ANNEMASSE

- activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) sur les sites suivants :

Site principal :

- ⇒ CSAPA ANNECY - 80 route des Creuses - 74960 ANNECY

Antennes :

- ⇒ CSAPA ANNEMASSE - 5 passage Jean Moulin - 74100 ANNEMASSE
- ⇒ CSAPA CLUSES - 10 avenue de la Gare - 74300 CLUSES
- ⇒ CSAPA THONON - 5 chemin Vieux - 74200 THONON-LES-BAINS

De nouveaux sites d'intervention pour l'activité de dépistage par TROD pourront être identifiés au cours de l'autorisation sous réserve d'en informer l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'Agence Régionale de Santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Le CSAPA ANPAA 74 est désigné en qualité de CSAPA référent EAD (éthylotest antidémarrage) médico-administratif dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-200 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Adresse EJ : 20 rue Saint-Fiacre - 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 750713406

Code statut EJ : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

**Entité établissement** : CSAPA ANPAA 74

Adresse ET : 80 route des Creuses - 74960 ANNECY

N° FINESS ET : 740784731

Code catégorie : 197 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 853 - Personnes souffrant d'addictions

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 26 mai 2025

Pour la directrice générale et par délégation,  
La directrice de la prévention et de la promotion  
de la santé

Patricia SALOMON

*La Préfète*

Lyon, le 12 août 2025

ARRÊTÉ n° 2025/08-35

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/07-11 du 2 juillet 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

<b>NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (en ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
BOIS Pierre-Olivier	SAINT-PIERREVILLE	6,8324	ALBON-D'ARDECHE SAINT-PIERREVILLE	03/07/2025
GAEC PERBOST	LAURAC-EN-VIVARAIS	115,6065	LAURAC-EN-VIVARAIS MONTREAL LABEAUME VINEZAC, ROSIERES, CHAUZON	13/07/2025
VILLESECHE Jean-Luc	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	5,7340	SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES	27/07/2025
JOANNY Jérôme	VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC	2,6985	VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC	28/07/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
La cheffe du service régional  
d'économie agricole

Johanna DONVEZ